



Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE  
1 place des Héros  
10700 ARCIS-SUR-AUBE

**ARRÊTÉ no. 2023/84**  
**Portant restriction permanente de stationnement**

**Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le code de la route

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité de tous les usagers circulant rue Aristide Briand et rue des Cordeliers,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité de tous les usagers circulant rue Aristide Briand, le stationnement sera interdit en dehors des places matérialisées au sol, et considéré comme gênant sur la totalité de la voie de circulation de la rue Aristide Briand.

**Article 2** : Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité de tous les usagers circulant rue des Cordeliers, le stationnement sera interdit en dehors des places matérialisées au sol, et considéré comme gênant, sur la portion comprise entre la rue de Troyes et la rue Saint Rémy sur la totalité de la voie de circulation de la rue des Cordeliers.

**Article 3** : La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

**Article 6** : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE
- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le 21 août 2023

Le Maire,

Charles HITTLER

